

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

2ème DIRECTION  
3ème BUREAU

-----  
JD/JJ  
-----

PR/2D/75/74

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du 7 novembre 1974

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

A R R E T E :

Article 1er. - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune SAINT-JUSTIN Edifice Eglise d'Argelouse

PM40 000539  
- Fauteuil, boissculpté, XVIIème siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié ~~au~~ au Maire de la commune de SAINT-JUSTIN et à l'affectataire, responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 27 FEVR. 1975  
LE PREFET,

Alexandre ROCHE

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- M. le Directeur départemental des Services d'Archives
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Conservateur régional des Bâtiments de France
- l'Administration centrale chargée des Affaires culturelles
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Landes.

